Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL1021032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

**N° : 2026 – 03 – 21 – 10**

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 21 mars 2026

Objet : Fixation du nombre de membres au C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 9h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

**Présents :** MM. Olivier ATHIMON, Sylvie GUILLEMOT, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL, Eric VAUCELLE, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Hélène MAGRE, Philippe NOGET, Laurence HUBERT, Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Sylvain LIBEAU, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Alain BERNARD, Karine BRANCHE, Frédéric GLON, Anne-Cécile LETOURNEL, Sylvie ROLLO, Michel DERROISNE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE, Chantal THERENE-NAEL, Joseph GUILLOUCHE, Charline LEFEUVRE, Camille MOREL.

**Absents :** Antoine CHATELLIER (donne pouvoir à Frédéric GLON).

Philippe NOGET a été élu secrétaire de séance.

---

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

1. L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
2. L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
3. L'animation des activités sociales.

Il est présidé par le Maire et composé à parité de membres élus parmi le Conseil Municipal et de représentants d'associations nommés par le Président. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal est amené à déterminer le nombre de membres élus et de représentants d'associations nommés par le Président du C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL1021032026-DE

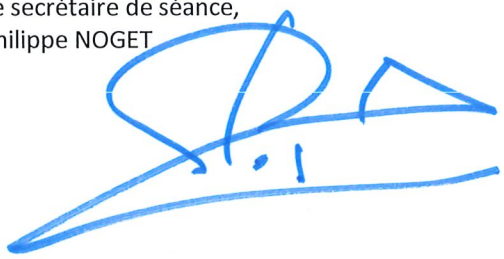
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- Décide de fixer à 6 membres élus parmi le Conseil Municipal et à 6 représentants d'associations nommés par le Président du C.C.A.S.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON




Le secrétaire de séance,
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 27 MARS 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.